

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-27

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 18

Date de la Convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Séance du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt-six février,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Augmentation loyers bâtiment

En gestion « Maison pour tous » Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

Absents : Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Mme la Maire expose que la gestion locative des logements situés dans la résidence du Colombier sur la commune déléguée de Sainte-Agnès a été confiée au bailleur social « La Maison pour Tous ».

La résidence comporte 16 logements. Actuellement les loyers sont fixes.

Sachant que les loyers constituent des ressources importantes pour la commune, que ces loyers permettent de réaliser les travaux nécessaires à la bonne tenue du parc de logements de la commune, il est proposé au conseil municipal, conformément au code de la construction et de l'habitation, l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). L'indice à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

En l'état actuel de la réglementation, l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2024 est de 3.26 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE une augmentation de loyer au 1^{er} janvier 2026, basée sur l'IRL du deuxième trimestre 2025 sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires contraires qui s'imposeraient à la commune

AUTORISE Mme la Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout acte concernant cette décision.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

